

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 29 septembre 2015
N° d'ordre de la délibération : 21
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 16 septembre 2015
Nombre de membres : 17
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir :

Le 29 septembre 2015 à 15 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Objet : Programme 2015 de travaux d'effacement des réseaux - tranche 3

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, FERRES et RASPEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'« établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2015 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes de travaux 2015 ;

Vu la délibération du bureau du 29 avril 2015 relative au vote de la tranche 1 du programme 2015 d'effacement des réseaux ;

Vu la délibération du bureau du 21 juillet 2015 relative au vote de la tranche 2 du programme 2015 d'effacement des réseaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

1. de retenir les critères d'établissement du programme d'effacement des réseaux suivants :

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
 - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
 - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande communale d'effacement a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2014.
- Tous les éléments doivent être obtenus pour engager les travaux au cours de l'année 2015 : devis détaillé de l'entreprise, délibération communale et coordination étudiée.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

2. d'arrêter comme troisième tranche du programme 2015 d'effacement des réseaux les opérations suivantes qui remplissent les critères précités :

COMMUNE	LOCALISATION	CRITERES DE SELECTION	MONTANT HT RETENU
CIER-DE-LUCHON	Chemin "Le Suberbaye"	Centre village	79 635 €
COLOMIERS	Allée du Comminges (tranche 2)	Coordination voirie	85 000 €
FONBEAUZARD	Chemin Raudelauzette depuis la mairie jusqu'à la route de Fronton	Coordination voirie	63 493 €
LABEGE	Chemin des Romains	Coordination voirie	61 904 €
LAPEYROUSE-FOSS	RD77F	Urbanisation	36 670 €
LEGUEVIN	Charles de Gaulle, Paradis, Ave de la gare	Coordination voirie	51 724 €
L'UNION	rue de Pierre Lys	Coordination voirie	85 000 €
MONTBERON	Quartier de la "Fontaine"	Coordination voirie	45 300 €
ODARS	Chemin des Habitants à la RD2	Coordination voirie	50 304 €
SAINT-GAUDENS	RD817	Urbanisation	85 000 €
SEILH	Chemin de Papou	Coordination voirie	85 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **15 OCT. 2015**

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6